

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET : Communauté de communes - Périmètre

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une communauté de communes comprenant communes de **COMBLOUX, CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale République ;
- Vu les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement coopération intercommunale ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment son article 60 ;
- Vu la consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 13 janvier 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012016-0019 en date du 16 janvier 2012 fixant le périmètre d'une communauté de communes ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de la communauté de communes comprenant les communes de **COMBLOUX, CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES.**
- **APPROUVE** le siège, 648 chemin des Prés Caton-PAE du Mont-Blanc à PASSY
- **PRECISE** que cette Communauté de communes sera créée le 1^{er} janvier 2013

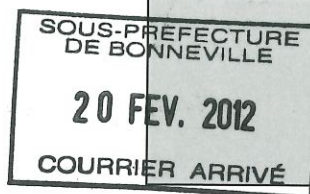
Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en ses-
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET : Syndicat mixte bassin versant Arly – Approbation statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2002, les collectivités du bassin versant : la CORA Confluences, la Com'Arly, la communauté de communes du pays de Faverges et les communes du Bouchet, Serraval, de Megève et Praz-sur-Arly se sont regroupées afin de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'une politique cohérente en faveur de la restauration et de la gestion des milieux aquatiques.

Par le biais d'un conventionnement entre collectivités, la Com'Arly a assuré, sur l'ensemble du bassin versant, maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité du contrat de rivière en 2005-2006, puis les études de la phase préalable au contrat de 2007 à 2011.

Ce travail, mené en étroite collaboration avec les collectivités partenaires, a abouti à l'élaboration du programme d'actions du contrat de rivière Arly - Doron - Chaise.

Afin d'assurer la coordination et l'animation de la phase opérationnelle du contrat de rivière, les collectivités du bassin versant ont souhaité créer un syndicat mixte interdépartemental, compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly et de ses affluents.

Monsieur le Maire présente et donne lecture aux membres du Conseil Municipal des projets de statuts annexés à la présente délibération.

Il invite le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat mixte et à approuver le projet de statuts.

Il indique qu'il est nécessaire pour la mise en place du Syndicat mixte, de procéder à l'élection des délégués.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des Articles L.511-1 et suivants ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la création du Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly et l'adhésion de la commune de PRAZ sur ARLY.
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **ELIT** ses délégués ; le vote donne le résultat suivant :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MM. JACCAZ Yann	M. BESSY Pierre

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
 CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
 Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

SYNDICAT MIXTE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY
« S.M.B.V.A. »

PREAMBULE

Depuis 2002, les collectivités du bassin versant : CoRAL, Confluences, Com'Arly, SIVU Megève Praz, Communauté de Communes du Pays de Faverges et les communes du Bouchet et de Serraval se sont regroupées afin de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'une politique cohérente en faveur de la restauration et de la gestion des milieux aquatiques.

Par le biais d'un conventionnement entre collectivités, Com'Arly a assuré sur l'ensemble du bassin versant, la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité du contrat de rivière en 2005-2006, puis les études de la phase préalable du contrat de 2007 à 2011. Ce travail mené en étroite collaboration avec les collectivités partenaires a abouti à l'élaboration du programme d'actions du contrat de rivière Arly Doron Chaise.

Afin d'assurer la coordination et l'animation de la phase opérationnelle du contrat de rivière, les collectivités du bassin ont souhaité créer un syndicat mixte interdépartemental, compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly et de ses affluents.

ARTICLE 1^{ER} : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des Articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- les Etablissements de Coopération Intercommunale suivants :
 - Confluences - Communauté de Communes du Beaufortain,
 - Communauté de Communes Pays de Faverges,
 - Coral - Communauté de Communes de la Région d'Albertville,
 - Com'Arly - Communauté de Communes du Val d'Arly,
- et les communes suivantes :
 - Serraval
 - le Bouchet - Montcharvin
 - Megève,
 - Praz-sur-Arly,

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de

« Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly - S.M.B.V.A. »

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le syndicat mixte est compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly, en matière d'élaboration, de coordination et d'animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière » et « Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux ».

A ce titre, il assure :

- les études globales présentant un intérêt à l'échelle du bassin versant et de sous-bassin,
- des actions d'information, de formation et de sensibilisation sur l'ensemble du bassin.

Le syndicat a la faculté de conclure, avec les membres ou des tiers non membres de collectivités territoriales, E.P.C.I. ou autres, pour des motifs d'intérêt public local, des prestations de services ou de fournitures dans le domaine de compétences du syndicat.

Le cas échéant, ces prestations pourront prendre la forme de convention de mandat au nom et pour le compte des personnes morales membres ou non membres, notamment des communes riveraines des cours d'eau du bassin versant sur le territoire de compétence du syndicat.

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé en Mairie d'Ugine (Savoie).

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués représentant chacun de ses membres dans les proportions suivantes :

- Confluences - Communauté de Communes du Beaufortain : 5 représentants,
- Communauté de Communes Pays de Faverges : 2 représentants,
- Coraj - Communauté de Communes de la Région d'Albertville : 6 représentants,
- Communauté de Communes du Val d'Arly : 2 représentants,
- La commune de Serraval : 1 représentant,
- La commune de Magève : 3 représentants,
- La commune de Praz-sur-Arly : 1 représentant,
- La commune de Le Bouchet - Montcharvin : 1 représentant.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue.

A chaque délégué est adjoint un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat au moins une fois par semestre.

A cette fin, le Président convoque les membres du comité syndical.

Le comité syndical administre le syndicat dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses Articles L.5211-11 et L.5212-6.

Le comité syndical se réunit au siège fixé à l'Article 4 ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans l'une des collectivités membres.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité syndical peut décider sans débat à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

Les élections et la périodicité de renouvellement du bureau sont définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical peut déléguer au bureau et au Président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.5211-10.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Sa voix est prépondérante en cas de partage des votes. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur ou à la personne qui en fait office.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndicat crée, il représente le syndicat en justice.

Le Président est élu parmi les membres du Comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

ARTICLE 8 : LE BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit à son fonctionnement et à la réalisation de l'objet pour lequel il a été constitué.

Les recettes comprennent :

- la cotisation annuelle obligatoire des membres;
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Conseils Régionaux, des Conseils généraux et autres collectivités ou établissements publics,
- le produit des taxes, redevances et autres contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs.

ARTICLE 9 : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Chaque membre doit s'acquitter annuellement d'une cotisation, destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat, calculée selon les critères suivants :

- Confluences - Communauté de Communes du Beaufortain : 25,80 %
- Communauté de Communes Pays de Faverges : 10 %
- Corail - Communauté de Communes de la Région d'Alberville : 30,20 %
- Communauté de Communes du Val d'Arly : 12 %
- Commune de Serraval : 2 %
- Commune de Megève : 14 %
- La commune de Prez-sur-Arly : 4 %
- Commune de Le Bouchet - Montcharvin : 2%

ARTICLE 10 : COMPTABILITE

Les fonctions de receveur seront exercées par le Comptable du Trésor Public de Ugine.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Comité syndical peut modifier les présents statuts par délibération notifiée à chacun des membres du syndicat. Les organes délibérants des membres sont consultés dans un délai de trois mois.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le département du siège du syndicat.

Cette décision est toutefois subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres telle qu'elle est définie au II de l'Article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

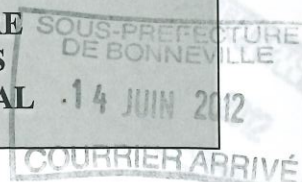
ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur relatives aux collectivités territoriales seront appliquées.

Un règlement intérieur sera soumis à l'approbation du comité syndical. Ce dernier fixera toutes les précisions utiles, relatives au fonctionnement et à l'organisation du syndicat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET : Composition Commission d'appel d'offre – groupement de commande

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de COMBLOUX, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY et PRAZ sur ARLY ont décidé d'optimiser leurs procédures d'achat en groupant leur commande sous certaines fournitures ou services.

Monsieur le Maire propose de désigner deux membres de la commission d'appel d'offre de la commune de PRAZ sur ARLY, afin de représenter celle-ci lors des Commissions d'appel d'offre du groupement de commande.

Titulaires	Suppléants
M. Claude JOND	M. Dominique PELISSIER

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Claude JOND comme titulaire de la commission d'appel d'offre pour la commune de PRAZ sur ARLY au sein du groupement de commande.
- **DESIGNE** M. Dominique PELISSIER comme suppléant de la commission d'appel d'offre pour la commune de PRAZ sur ARLY au sein du groupement de commande.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

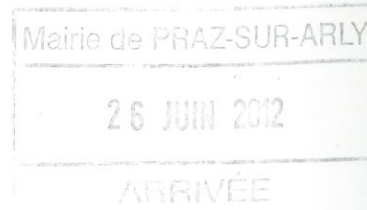
Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET : Groupement de commande – Travaux de la Rosière

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un groupement de commande entre la commune de PRAZ-SUR-ARLY et le SYANE afin d'aménager un tourne-à-gauche RD 1212/Route des Grabilles; et le recalibrage de la route des Grabilles.

A cette fin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
14 FEV. 2012
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, DESCHAMPS Patrick, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, PELISSIER Dominique

ABSENTS : BARDET Olivier, MOLLARD Julie

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, PELISSIER Dominique à BASSET Georges.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET : Aménagement de la route des Varins – Demande de Subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune projette de réaliser des aménagements de sécurité sur la route des Varins au niveau de l'accès de l'école maternelle ainsi que des cheminements piétonniers jusqu'à la RD 1212. Les travaux sont estimés à **100 086,06 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** des subventions pour les travaux d'aménagement de la route des Varins, dont **5 000 €** au titre de l'enveloppe parlementaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2012.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements
avant le vote du budget 2012**

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Adjoint aux finances

Exposé :

M. Claude JOND informe le Conseil Municipal que dans la mesure où le budget 2012 ne sera voté que prochainement, mais que l'activité des services nécessite le paiement des prestataires, il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements sur l'exercice 2012 ; dans la limite de 25% des dépenses mandatées en 2011 (Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'inscription des crédits suivants :

- Acquisition matériel informatique	2 000 € (art. 2183)
- Etude voirie	4 800 € (art. 2151)
- Bâtiment micro-crèche	400 € (art. 2313)
TOTAL :	7 200 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2012

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



20 FEV. 2012

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET : Détermination des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement est directement dépendant des tarifs relatifs aux services rendus :

- de distribution et fourniture d'eau d'une part,
- de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il rappelle que la facturation est effectuée sur le principe du binôme constitué de droits fixes et d'une partie proportionnelle liée à la consommation.

I – Droits fixes :

Il est proposé de reconduire à l'identique les droits fixes pour les deux services d'eau et d'assainissement, ainsi que la location des compteurs (délibération du 28 Septembre 2004).

Rappel :

Locations de compteur (eau potable)	
Diamètre 15	9,15 € TTC
Diamètre 20	9,15 € TTC
Diamètre 25	20,63 € TTC
Diamètre 30	21,46 € TTC
Diamètre 40	34,04 € TTC
Diamètre 50	44,27 € TTC
Diamètre 60	122,25 € TTC
Diamètre 65 et combinés	142,71 € TTC

Droits fixes eau potable et assainissement	
Diamètre 15	30,49 € HT
Diamètre 20	30,49 € HT
Diamètre 25	136,84 € HT
Diamètre 30	307,22 € HT
Diamètre 40	489,67 € HT
Diamètre 50	652,33 € HT
Diamètre 60	873,69 € HT
Diamètre 65 et combinés	1262,74 € HT

II – Partie proportionnelle

Afin d'anticiper le financement des investissements futurs à réaliser, le S.I.V.U. Megève/Praz en charge de l'exploitation de la station d'épuration a validé une augmentation de sa redevance de 0,09 €/HT/m³ ; au vu des futurs travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées, il est proposé de pratiquer une augmentation de 7% du prix de l'assainissement soit 0.12€/HT/m³.

Les tarifs de l'eau potable restent inchangés.

- Eau : le mètre cube d'eau consommée :0,90 € H.T.
- Assainissement : le mètre cube d'eau consommée1,83 € H.T.

Il est précisé que tous ces tarifs seront majorés, lors de la facturation adressée à chaque abonné, des taxes légales et reversements constitués de la TVA et des prélèvements effectués pour le compte de l'Agence de l'Eau Modernisation des réseaux : 0,15 €/m³ et Taxe Pollution : 0,22 €/m³ (Tarifs 2012). La TVA appliquée à la par assainissement sera portée au taux de 7% ; celle appliquée à l'eau potable reste au taux de 5,5%

Décision : Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir voter ces tarifs,
- de dire qu'ils seront applicables à compter du dernier relevé 2011
- de lui donner pouvoir pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	03
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



L'an deux mille douze, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 février 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PERINET-MARQUET Guy, BASSET Georges, PELISSIER Dominique, CHAMBET Anthony.

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, LABROUSSE Jean, DESCHAMPS Patrick

Procurations : PERNOD Stéphanie à BESSY Pierre, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

OBJET: Subvention Office du Tourisme 2012 - Acompte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune subventionne l'Office du Tourisme chaque année. Le budget 2012 n'étant pas voté, il convient afin de pouvoir verser un acompte, de délibérer sur ce versement anticipé.

Cette délibération complète la délibération du 12 décembre 2011.

En effet, compte tenu du changement de périodicité de l'exercice comptable de l'association, il convient de valider le versement de 50% de l'exercice au 30/04/2012 selon le calendrier suivant (50 000€ en janvier 2012 ; 50 000€ en février 2012, 50 000€ en mars 2012 et 50 000€ en avril 2012)

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'acomptes avant le vote de la subvention 2012.
- **APPROUVE** le calendrier de versement

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	03
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le